

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

T A R I F

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations ... 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

N.B. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

2019

09 jan. -Loi n°2019-001 modifiant la Loi n° 2017 du 29 juin 2017 portant création des communes au Togo..... 3

DECRETS

2019

03 jan. -Décret n° 2019-001/PR accordant grâce présidentielle..... 3

14 jan. -Décret n° 2019-002/PR portant publication de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée le 14 novembre 1970 à Paris..... 8

ARRETES ET DECISIONS

ARRETES

Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales.

2019

03 jan.-Arrêté n° 0001/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village..... 8

03 jan.-Arrêté n° 0002/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village..... 9

03 jan.-Arrêté n° 0003/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village..... 9

03 jan.-Arrêté n° 0004/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village..... 10

03 jan.-Arrêté n° 0005/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village..... 10

03 jan.-Arrêté n° 0006/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village..... 11

03 jan.-Arrêté n° 0007/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village..... 11

03 jan.-Arrêté n° 0008/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village..... 12

03 jan.-Arrêté n° 0054/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village..... 35

03 jan.-Arrêté n° 0055/MATDCL portant abrogation de l'arrêté de reconnaissance du chef de village de Souroukou..... 35

03 jan.-Arrêté n° 0056/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village..... 36

03 jan.-Arrêté n° 0057/MATDCL portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village..... 36

**Ministère du Commerce et de la Promotion
du Secteur Privé**

2019

04 jan.-Arrêté n° 0001/ MCPSP portant remplacement du représentant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique – Ministère de l'Economie et des Finances (DGTCP – MEF) au sein de la commission technique de suivi du mécanisme d'ajustement des prix des produits pétroliers..... 37

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE**

**LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET
DECISIONS**

LOIS

**LOI N° 2019-001 du 09/01/19 MODIFIANT LA LOI
N°2017-008 DU 29 JUIN 2017 PORTANT CREATION
DES COMMUNES AU TOGO**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : L'article 1^{er} de la loi n°2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes au Togo est modifié comme suit, en ce qui concerne la préfecture de Doufelgou dans la Région de la Kara :

PREFECTURE	NOMBRES DE COMMUNES	DENOMINATION
DOUFELGOU	3	DOUFELGOU 1 DOUFELGOU 2 DOUFELGOU 3

Art. 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de la loi n° 2017-008 du 29 juin 2017 susvisée relatives à la préfecture de Doufelgou.

Fait à Lomé, le 09 janvier 2019

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Selom Komi KLASSOU

**DECRET N° 2019-001 /PR du 03/01/2019
Accordant grâce présidentielle**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la 4^e République togolaise, notamment en son article 73 ;

Vu les demandes des intéressés ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

Article premier : Une remise de la peine restant à courir est accordée aux personnes suivantes :

Prison civile de Tsevié

1. DO-SANTOS Elizé
2. KPODJA Kokou
3. AGBO Amevi Beaugard
4. AFAKE Messanvi
5. LARE Pakidarne
6. DJOKPE Kodjo
7. BAGNOU Magnoudewa
8. ZANKLASSOU Kokou
9. TANTOU Kimeabalo
10. KANKPAN Dambé
11. FIAGAN Comla Godwin
12. ASSAMEGNI Isaac
13. FIANYO Kokou
14. ATE Papa
15. LARE Amza
16. GOVE Komi
17. GAHON Ayao
18. GASSOU Paul
19. KPEDI Koffi Mawutodji
20. ADJAKPA Richard

Prison civile de Notsé

21. MLAWAL Garba
22. OUMAROU Abdoulaye Djindjo
23. DAKPE Kossi

24. FOLLY-DEKA Koévi
25. DEGBE Kokou
26. BANAMA Yaovi
27. GUIDIMA Eric
28. KABO Komi Jean
29. BANAFEI Souso Kossi
30. ATCHOGLLO Kossi
31. AMOUZOU Eric
32. AMANAO Kodjovi
33. SONDE Ali

Prison civile de Mango

34. OMOROU Abderrmane
35. AMIDOU Hama
36. KOMBIENI Douti
37. MAMOUDOU Moumouni
38. ALI Abdou
39. N'GBE Ankou
40. LARE Yendoubane
41. NADOUNI Totibi Bawa
42. LAMBIMA YaBAHOMBA Libombaté

Prison civile de Sokodé

43. MEDEKE Assirou
44. KALI Germain Pyabalo
45. BATALE Essozimna
46. TCHAKOURA Dendjouna
47. KATIKO Joel
48. KABATE Jean Paul
49. AROUNA Dotia
50. MOHAMADOU Manou
51. YAMBA Salifou
52. KALAO Panawè
53. OURO-AKPO Amiss
54. MOROU Koffi
55. OUMAROU Amadou
56. PATCHELE Solim
57. KOBE Baouda
58. KONDO Abdoul Salam
59. SALIFOU Ganiou
60. OURO-BODI sandine
61. TANDEMA Jean
62. SIMLEYI Bitakani
63. STAWILI Komi
64. SONDE Saibou
65. DJALLO Ibrahim
66. KOFFA Zikpi Abass
67. YAYA Adoé
68. KOULOUME Isidore
69. SAMO Boukari
70. ESSOTINA Essolakina
71. DJERI Azizou

72. N'ZONOU Pagagnon
73. AKALETE Yao
74. IDRISOU Nouroudine
75. BAMELA Tossindja
76. BLAKILA Katanga
77. DJATO Leleng

Prison civile d'Atakpamé

78. AGBEKO Yao
79. APOLITCHA Aboukérime
80. SOULEY Inoussa
81. HOMEKPO Komlan
82. KASSENE Oroumon
83. MISSOUDI Kodjo Maurice
84. KOUMA Kokouvi
85. ÀKO Kossi Fafali
86. ALI Seydou
87. TCHETINA Kodjovi
88. BAMELI Bawa
89. AWOKOU Idontchou
90. KLOUTCHI Sossa Koffi
91. AZOWONOU Agoegnigan
92. AKONGO Dodji
93. AKPAMOURA Koffi
94. KOFFI Wonèko
95. AMEDOME Komlan Papavi
96. KALAO Hodabalo
97. AZANDOUGBE Messan
98. ABOUDOU Adam
99. BABA Kodjovi
100. AKAKPO Komi
101. MOUSSA Adou
102. KOTCHIKPA Mawulé
103. NATO Karbour
104. DJIBRIL Djowouro
105. ISSIFOU Nouréni
106. OUMOROU Magadji
107. AMIDOU Dermane
108. VIKOU Edem
109. AYENA Noël
110. ATCHA Komi Gros
111. ALIOU Rachid
112. AKAI Koffi

Prison civile de Kpalimé

113. AHIANKLO Komlan
114. AMEGANTSE Atsou
115. TEGA Komlan
116. AHIAVE Yao
117. EHO Yaovi
118. VOULEY Kokou Ganyo
119. IDRISOU Rachid

120. NYADEDJI kossi
121. AZIAPE Komi Richard
122. DUAMENYO kossi
123. AMADOTOR kossi
124. BARRY Barque
125. ISSA Souley
126. TALAKE Koumeabalo
127. FARO Essohanam
128. LAMBONI Issaka
129. MOHAMADOU Ousman
130. ADJALE Emmanuel
131. ATSOUTSE Kokou
132. APEDOH Koffi
133. AWOUSSA Komi
134. EDOH Komi
135. KPEGOUNI Moutawakilou
136. KAMBIA Daniel
137. ASSIMADZI Koffi
138. ALAVI Kossi
139. ETSI Elom
140. ETSI Kéfa
141. WOSSEKOU Koffi
142. YAKPO Komi
143. GAVON Komla alias «Tchalé»
144. AMOUZOU Komi dit «Américain»
145. KOUDZODZI Kokou
146. HOUNKPE Marcelin
147. NYAWOUE Edemson
148. ALABI Michel Adéboyé
149. AHONBLE Komi
150. AMEGAN Komla
151. DUAMENYO Kossi
152. TSINU Yaovi
153. APEWOU Kokou
154. KODZO Kossi Léon
155. APELETE Dogbéda
156. ZIAMKOU Yao
157. AHOLO Kokou
158. KITIKPO Yao Edem
159. YOUSOUF Aminou
160. BLEWUSSI Atsu Dela
161. AGBEDOGAN Komi
162. ADZEWODA Atsou
163. FIANYO Mawuli dit « Black néga »
164. DEGBOE Kodzo Davis
165. YOVO Kossi Eloge
166. HOVE Agbéssi
167. AGBEKPONOU Kokou
168. OURO-DJOBO Ismaila
169. AKAGLA Kossi

Prison civile de Kanté

170. AGNON Assoham

171. TAYONTA Yontitcheti
172. DEKANDO Komlavi
173. MAMADOI Djibril
174. ABDOU Tanko
175. WOROU Moussa

Prison civile de Kara

176. KORO-KPATCHA Tchilabalou
177. NINI Komlan
178. POUH Mazim
179. TCHALLA Arouna
180. BAKOUSSAM Talanate
181. PALAMBOU Christian
182. TCHAO Hodabalo
183. AMOUZOU M. Yves
184. TCHABI Moubarak
185. FAO N' danatchè
186. DJAMDJA Sadate
187. LORGUENA Noël
188. TEKOU Magnim

Prison civile de Lomé

189. NOM ET PRENOMS
190. GBEBLEWOU O. Ayao
191. SAGNIA Doudou
192. HOMRON Classe Koffi
193. SIKPA Augustine
194. ABOMENOU Yao
195. BAGUEGNAN A. Sadikou
196. FETIBA Abiyima
197. HOUDJOUN Koffi
198. LAWSON Kodjovi
199. NOSA OVIASU Lucky
200. NOUTEKPO Dosseh
201. TONDE Méné
202. JOAQUIM Faroukou
203. VIAGBO Koko
204. WILSON Ekoué
205. DAFLISSOU Kwami
206. ZOUMAROU Séyibou dit Rasta
207. ATANLEY Hubert
208. ANAS Kakoré
209. AYODEMI Abass
210. DJEDJE LOBI Konassi
211. TCHANGAI Koffi
212. AFFOH Djobo
213. LI MING SING
214. GBLONKPO Koffi Rodrigue
215. WESSIGBE Guy
216. AMANA N'dah
217. AYIVON Mensah Eric
218. KPODZRO Dovenè

-
- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| 219. SEDO Akakpo | 273. SOHOU Agbe |
| 220. AGBEDIGUE Kokou Mickel | 274. ABOTCHI Tata |
| 221. AMEWONOU Fabrice | 275. TENGUE Koffi |
| 222. DAFO Ablamvi | 276. SALLAH Folly |
| 223. KEKEH Koffi Elias | 277. ADJAYI Messan |
| 224. SODOGADJI Kossi Charles | 278. SALAKO Adéchima |
| 225. LEMOU Komi | 279. SOGBOE Jules |
| 226. SEMENOU Yaowi Agbégnou | 280. ALE Komi |
| 227. ZAGBONOU Kokou | 281. KPOVE Messan |
| 228. AGADJI Amen | 282. SEGUE Lolongnon |
| 229. TAMEKLOE Kossi | 283. DIALLO Ibrahim |
| 230. TCHEDRE Alassani Saliou | 284. OURO Gafarou |
| 231. AISSA Moise | 285. SONOU Koffi |
| 232. AKPAKA Yaovi | 286. TCHEYI Awadé |
| 233. DASSOU Kossi | 287. N'DOKA Kossi Ismaël |
| 234. KANKOE Ekoué | 288. TAMO Donné |
| 235. LAWSON JOHN Jules | 289. AZIABLE Kodjo |
| 236. ADJAVON Kossi | 290. KONNE Bassirou |
| 237. OURO Agouda Abdel | 291. TCHADON N'djibicé Ayiké |
| 238. DETCHIE Kodjo Félix | 292. SIBABI Abdoulaye Arafate |
| 239. SALAOKA Kossivi | 293. AGOSSOU Alex |
| 240. ISMAELA Issa | 294. AFANTCHAO Komlan |
| 241. SEMABIA Kokou Emmanuel | 295. KOKOUVI Gilbert |
| 242. TASSIKPE Palakiyé | 296. KOTOGLO Komi |
| 243. KPONSE Komlan Mawuli | 297. ADJIGBLI Kossi |
| 244. ATIGLO Gbonou | 298. GAKENOM Kokou |
| 245. ONAM Jean-Luc | 299. MENSAH Séwa |
| 246. TCHALE Koffi | 300. AWADE Hodabalo |
| 247. ZILEVOU Kokou | 301. GAVI Koffi Mawulolo |
| 248. ZOUNVEHOU Geoffroy | 302. KALU Peter |
| 249. AMOUZOU Folly Pierre | 303. AGBEGNIGAN Kossi |
| 250. MAGLO Koffi Nestor | 304. DOSSOU Kossi Moise |
| 251. HANTOU Anika | 305. AGADJI Koffi dit « GNAVO » |
| 252. EKOUE Anoumon | 306. ALASSANI Abdel |
| 253. VIGNO Aboubakar | 307. AMEDONOU Ayaovi |
| 254. BADASU Kodzo Thierry | 308. TOGBETO Kodzo |
| 255. AYITE Roland Alias Akosso | 309. BOCCO Jean |
| 256. AGBEDOGLO Komlan | 310. SANON Amour |
| 257. GNATCHO Koami | 311. ADAMOUE Fousséni |
| 258. BADARON Essohanam | 312. ODJO Tétédé Daniel |
| 259. KOLASSEBA Koffi | 313. ADJAM Tété |
| 260. WILSON Jacques | 314. AMOUZOU Koudjo |
| 261. ZONGBEGNON Kossi Charles | 315. KOKOU Didier |
| 262. EDJAMTOLI Wiyao | 316. TACIGHAN Abdoulaye |
| 263. GOUDJINOUE Thierry | 317. ABOUME Djigbodi |
| 264. KADANGA Hèzou | 318. ALI Mohamed |
| 265. AMOUZOUVI Kodzo | 319. IBE David |
| 266. AROUNA Manssour | 320. DEDZIA Kokou |
| 267. MINONTIKPO Yaogan | 321. MEHAYE Sélom |
| 268. PAKA Hodalo Malik | 322. KOUVEDJOU Liebla Yaovi |
| 269. ATTILA Kouamivi | 323. LATE Bernard |
| 270. TABINADJE Adamou | 324. ESSEY Kossi Emmanuel |
| 271. HONMEZI Kokou | 325. NEGLO Komi |
| 272. HONMEZI Yaovi | 326. MENSAH Adoé |

327. ABIDJI Essowè
 328. AZIAGUE Koami Yannick
 329. BLEDJE Kossi
 330. SOGLAHOUN Petro
 331. BOSSO Agbéssi
 332. ADRAKE Olivier
 333. AGBO Alain
 334. EMASSO Ekoué
 335. AKOLI Fiavi
 336. AKOSSOU Koami
 337. SCHENKEWITO Patrice
 338. BADADOU Tchaa
 339. ADOYI Adoté
 340. EZIAKANYI Silas
 341. AHONGA Komlan
 342. MADJA Séidou
 343. HADIKOU Komlanvi
 344. VETOUFE Kossi
 345. AGBODAZE Kokou
 346. DEDJI Kokou
 347. AMEMAKA Cyril
 348. ADJEODA Koffi Alias Papi
 349. ADJIYA Komi
 350. TETOU Komlan
 351. ATTITSO Yao
 352. ALODEWOU Koffi
 353. AGBESSI Ekoué Norbert
 354. KPELLE Kokou
 355. DJABABOU N'Kanbiche
 356. M'BELOU Essossinam
 357. BALARBE Bilale
 358. AZIANOGBE Yaovi
 359. SONGHAI Abdoul Zarif
 360. MOSSI BOLATA Ediza
 361. AMLASSO Mawouto
 362. DOGBE Kokou
 363. DOGBEVI Yaovi
 364. KPOTI Komlan dit "Edy"
 365. AKOUMANI Komlan

Prison civile de Dapaong

366. BIAGOU Tiyendou
 367. BADJRARE Edouard
 368. ASSANE Abdousalam
 369. DOUBIK Damessonou
 370. BANKANO Tolha
 371. TCHALLA Pekemsi Abasse
 372. SANWADOGO Zakari
 373. TCHOMBIANOU Dieudonné
 374. WARBIGUE Sambiani
 375. MOUMOUNI Issaka
 376. BOUKARI Nampi
 377. KOUNSAHAGA Zakari

378. ISSAKA Poubéré
 379. AMADOU Arouna
 380. MOUNTIDJOARE BADJARE Digbandja
 381. KOLANI Wassenin
 382. BOMBOMA Douti
 383. YEBILIGUE Feidide
 384. MIKOLIMBA Pouguintimpo
 385. BARRY Mamoudou
 386. DJIGBANDJA Tolenga
 387. KANYABITI Lorimpo
 388. LAKTIEYI Kassame
 389. LAMBONI Malinka
 390. KOMBATE Nambe
 391. KAMANI Sonkoa

Prison civile d'Aného

392. HOUSSINOU Mila
 393. ADAMA Akoété
 394. LAWSON Téry
 395. DJOGBESSI Folly Ekué
 396. LABOU Roland
 397. MISSIAMENOU Kossi
 398. ALANGUE Kokou
 399. APEGNIKOU
 400. MARRIN Etienne
 401. ALOGNON Koffi
 402. AGBE Kossi
 403. AGBALAVON Komi
 404. AMEGAN Kpepe Emmanuel
 405. YELOU Tairou
 406. AKAKPO Koffi Agbé
 407. KONDO Yaovi Dodji
 408. SEDOUFIO Yao
 409. ASSIGNON Georges
 410. ATAKPA Maurice
 411. AGBEWOU Komlan
 412. GANNYI-AKUE Ferdinand
 413. HODJIKOU Yao
 414. FOLLY-GBOGBOE Kangni
 415. AYI Folly
 416. MIGNONA Belma
 417. ADAMOU Boubacar
 418. AGUÉSSOU Kossi
 419. MESSAN Félix
 420. WILSON Lassey
 421. KALOKPO K. Jonathan
 422. ATCHOU Tétso
 423. GAMBIEME Anani
 424. DOFE Kossi
 425. SOSSA Eric Kpadé
 426. ABOUBAKAR Arouna
 427. AYGLO Kodjovi
 428. ALASSE Kossi

429. SOGNIGBE Ezeckiel
430. AMAKOUE Ayikoué

Prison civile de Bassar

431. NABOUDJA Agba
432. DJATO Lema
433. ALADJA Koutina
434. MOUHAMADOU Moussa
435. CHARIFOU Ousmane
436. LAKOUGNON Wété
437. IBRAHIM Yakoubou
438. TCHALIM Tchao
439. SALIFOU Niboré
440. SAIDOU Amadou
441. TCHEDRE Napo Moïse
442. LOBO Issa
443. LOBO Bouba
444. NAKOUDJA Sissou
445. SAMAO Gnagao

Prison civile de Vogon

446. ANANI Agossa
447. AGLOMA Kossi
448. AGOUDAVI Yao
449. AGUIAR Delali Kossi
450. ATTIKLE Kodjo Vraiment
451. NOUKE Yaovi
452. HASSAN Boube
453. GNAKPO Laurent
454. ADELI Koumassi

Art. 2 : Le garde des sceaux, ministre de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 janvier 2019

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2019-002 /PR du 14/01/19
portant publication de la Convention concernant
les mesures à prendre pour interdire et empêcher
l'importation, l'exportation et le transfert de propriété
illicites des biens culturels, adoptée le 14 novembre
1970 à Paris

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des Affaires étrangères, de la

Coopération et de l'Intégration africaine ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment ses articles 138 et 140 ;

Vu la loi n°2018-015 du 17 août 2018 autorisant la ratification de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée le 14 novembre 1970 à Paris ;

DECRETE :

Article premier : La Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée le 14 novembre 1970 à Paris et dont l'instrument de ratification a été déposé le 19 novembre 2018 sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Art. 2 : Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et de l'Intégration africaine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 14 janvier 2019

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Selon Komi KLASSOU

Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et de l'Intégration africaine
Prof. Robert DUSSEY

ARRETE N° 0001/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier du village organisée le 05 janvier 2017 à Gadza Wukpé dans le canton de Gadza (Préfecture de l'Agou) en vue de la désignation du successeur du feu **EGAH Otto Kouwada IX**, chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de Monsieur **EGAH Komitse**, sous le nom de trône de **Togbui Komitse EGAH KUWADA X** en qualité de chef du village Gadza-Wukpé dans le canton de Gadza (Préfecture de l'Agou)

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0002/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES
COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'Administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007/002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 05 mars 2017 sous la présidence de **Monsieur MIHESSO Kokou**, doyen d'âge à Agokpo-canton d'Asrama (Préfecture de Haho), en vue de la désignation du successeur du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur AMOUZOU Atsou Moïse**, en qualité de chef du village d'Agokpo dans le canton d'Asrama (Préfecture de Haho).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0003/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES
COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'Administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 04 décembre 2010 au domicile de Monsieur DOGNON Dégba, doyen d'âge à Adogli-Avédjé dans le canton de Ekpégnon (Préfecture d'Amou), en vue de la désignation d'un chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur SOMENOU Kossi**, en qualité de chef du village d'Adogli-Avédjé dans le canton de Ekpégnon (Préfecture d'Amou).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0004/MATDCL du 03/01/19
portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomi-

nation du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil de famille organisée le 23 septembre 2017 au domicile de **Monsieur KOMABATE Douti** à Nanlourgou canton de Nandoga (Préfecture de Tandjouare), en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur LARE Bogou**, en qualité de chef du village de Nanlourgou dans le canton de Nandoga (Préfecture de Tandjouare).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N°0005/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomi-

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 12 Août 2012 présidée par **Monsieur HOUGBO Sofahou** au domicile du chef défunt à Ségbé-Douane canton d'Aflao-Sagbado (Préfecture du Golfe), en vue de la désignation du successeur du chef défunt dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur HEDEDZI Yao** sous le nom de trône de **Togbui Yao HEDEDZI VIII**, en qualité de chef du village de Ségbé-Douane dans le canton d'Aflao-Sagbado (Préfecture du Golfe).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0006/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant com-

position du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier du village organisée le 29 mars 2007 au domicile de **M. ALOTSI Loumovi**, doyen de la Collectivité d'Agotimé Andokopé dans le canton de d'Agotimé Nord (Préfecture d'Agou), en vue de la désignation du successeur du chef défunt dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur AZIAKPO Komi Atsu** sous le nom de trône de **Togbui Komi Atsu AZIAKPO I** en qualité de chef du village d'Agotimé Andokopé, dans le canton d'Agotimé Nord (Préfecture d'Agou).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0007/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant com-

position du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil des sages du village organisée le 25 avril 2006 dans la cour du feu chef de village à Blitta-Losso Kalassi Kalimani dans le canton de Blitta-Village (Préfecture de Blitta), en vue de la désignation du futur chef dudit village

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur ADZO Atchangba**, en qualité de chef du village de Blitta-Losso dans le canton de Blitta-Village (Préfecture de Blitta).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0008/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant com-

position du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 19 juillet 2015, présidée par le doyen d'âge du village de Bonoukpoè dans le canton de Glitto (Préfecture de l'Anié), en vue de la désignation d'un chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur KEGBEDOU Akakpo**, en qualité de chef du village de Bonoukpoè dans le canton de Glitto (Préfecture de l'Anié).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0009/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'application de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu l'arrêté N°0251/MISD du 23 juillet 2002 portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village ;

Vu le compte rendu du préfet de l'Ogou relatif à la rectification du nom du village ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Est rectifié comme suit en ce qui concerne l'arrêté de désignation par voie coutumière constatée et reconnue officiellement de **Monsieur DOTCHOU Ayéko DJAMBA III** en qualité de chef du village de Datcha-Ekpo dans le canton de Datcha (Préfecture de l'Ogou), l'article 1^{er} de l'arrêté n° 0251/MISD du 23 juillet 2002 portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village

Au lieu de :

Monsieur **DOTCHOU Ayéko DJAMBA III** en qualité de chef du village de **Datcha-Ekpo**

Lire et écrire :

Monsieur **DOTCHOU Ayéko DJAMBA III** en qualité de chef du village de **Datcha**. Le reste sans changement.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0010/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant orga-

nisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil de famille organisée le 26 octobre 2017 au domicile de **Monsieur KOMBATE Mapakoume** à Nambotouk - canton de Nandoga (Préfecture de Tandjouare), en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur BOMBOMA Bokdjoua**, en qualité de chef du village de Nambotouk dans le canton de Nandoga (Préfecture de Tandjouare).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0011/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil de famille organisée le 02 mars 2009 au domicile de **Monsieur LARE Dayaké** à Ganganakonkogou canton de Nandoga (Préfecture de Tandjouare), en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur KOLANI Laré**, en qualité de chef du village de Ganganakonkogou dans le canton de Nandoga (Préfecture de Tandjouare).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0012/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 26 décembre 2017 à Djon-Brukuku dans le canton de Djon (Préfecture de l'Akébou), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur ALOUKA Kodjo Nana**, sous le nom de trône de **Nana Kodjo ALOUKA III** en qualité de chef du village de Djon-Brukuku dans le canton de Djon (Préfecture de l'Akébou).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0013/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 20 Mai 2017 au domicile de feu **Togbui KOSSI-KOUMA ABOKOU WUSSU III** à Danyi Todomé - Canton de Danyi Atigba (Préfecture de Danyi), en vue de la désignation du futur chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur KOSSI Mokpokpo** sous le nom de trône de **Togbui KOSSI Mokpokpo WUSSU IV**, en qualité de chef du village de Danyi Todomé dans le canton de Danyi Atigba (Préfecture de Danyi).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0014/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 04 juillet 2017 au domicile de **M. EKLO Komi Samuel** doyen d'âge de Danyi-Kétémé - canton de Kpakpa (Préfecture de Danyi) en vue de la désignation du successeur de feu **Togbui GANA II**, chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur EKLO Kossi** sous le nom de trône de **Togbui GANA III**, en qualité de chef du village de Danyi-Kétémé dans le canton de Kpakpa (Préfecture de Danyi).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0015/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier du village organisée le 30 octobre 2015 dans la cour du Doyen d'âge à Boukoulkpambé dans le canton de Bangéli (Préfecture de Bassar), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur TIMBAYI N'Ganla**, en qualité de chef du village de Boukoulkpambé dans le canton de Bangéli (Préfecture de Bassar).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0016/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil de famille organisée le 05 mars 2007 dans le palais royal à EBEVA - canton de Témédja (Préfecture d'Amou), en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur OLOBI Koku**, sous le nom de trône de **Rémi Koku OLOBI EKPETCHE III**, en qualité de chef du village d'EBEVA dans le canton de Témédja (Préfecture d'Amou).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0017/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 25 Octobre 2016 au domicile de **feu KEKPEDOU Bléoussi** à Aféyé-Kpota - canton de Djama (Préfecture de l'Ogou), en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur KEKPEDOU Agbovi Yao**, en qualité de chef du village d'Aféyé - Kpota dans le canton de Djama (Préfecture de l'Ogou).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0018/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant com-

position du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 07 Août 2016 au domicile de **Monsieur OZOU Komi**, doyen d'âge à Evou-Nyamidro - canton d'Evou (Préfecture d'Amou), en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur AGBO Edjo Kudualèli**, en qualité de chef du village d'Evou-Nyamidro dans le canton d'Evou (Préfecture d'Amou).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0019/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant com-

position du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil du village organisée le 02 juillet 2017 à Fongbé Boeti-Ovou dans le canton de Gbatopé (Préfecture de Zio) ; en vue de la désignation du 1^{er} chef du village Fongbé Boeti-Ovou.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur AHLIN Komi Senam**, en qualité de chef du village de Fongbé Boeti-Ovou dans le canton de Gbatopé (Préfecture de Zio).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0020/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant com-

position du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil de famille organisée le 02 janvier 2017 au domicile de **M. Gaméli DOVON**, Chef de la **Famille DOVON** à Kpolokougomé dans le canton d'Abobo (Préfecture du Zio), en vue de la désignation du successeur de feu **Togbui KOFFITSE DJIKOUNOU IV** chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur DOVON Mensah Hermann** sous le nom de trône de **Togbui MENS-AH HERMANN DOVON DJIKOUNOU V** en qualité de chef du village de Kpolokougomé, dans le canton d'Abobo (Préfecture de Zio).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0021/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomi-

nation du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007- 002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 19 septembre 2015 au domicile de **M. Mathias GAKA**, doyen d'âge au village de Bolou-Alokoègbé dans le canton de Bolou (Préfecture du Zio), en vue de la désignation du successeur de feu **Togbui Paul GAKA II**, chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur GAKA Yawo** sous le nom de trône de **Togbui Yawo GAKA III** en qualité de chef du village de Bolou-Alokoègbé, dans le canton de Bolou (Préfecture de Zio).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0022/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007- 002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 20 juin 2017 au domicile de **M. APETOR Kossi**, chef du conseil à Tété Kondji dans le canton de Kpomé (Préfecture de Zio), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur APEDO Afantsawo** sous le nom de trône de **Togbui Afantsawo APEDO I** en qualité de chef du village de Tété Kondji, dans le canton de Kpomé (Préfecture de Zio).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0023/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 1^{er} mars 2017 à **LOGOE-DOEVIKOPE**, canton d'Abobo (Préfecture de Zio), en vue de la désignation du chef dudit village;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Togbui Edoh DOEVI DOGLO I**, en qualité de chef du village de Logoè - Doévi Kopé dans le canton d'Abobo (Préfecture de Zio).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0024/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 02 juillet 2017 au domicile de **Monsieur DJES-SOU Ofo**, régent à Foto - canton de Yalla (Préfecture de l'Akébou), en vue de la désignation du successeur du chef défunt dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur KONOU Komina**, en qualité de chef du village de Foto dans le canton de Yalla (Préfecture de l'Akébou).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0025/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 05 août 2016 à Blitta Village, canton de Blitta-Village (Préfecture de Blitta) en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Madame EGNAOU-NOU Akoua**, en qualité de chef du village de Blitta -Village dans le canton de Blitta -Village (Préfecture de Blitta).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0026/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil de famille organisée le 25 avril 2017 au domicile de **Monsieur DOUTI Kombiani** à Kpinlo-canton de Nandoga (Préfecture de Tandjouare) en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur LARE Douti**, en qualité de chef du village de Kpinlo dans le canton de Nandoga (Préfecture de Tandjouare).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0027/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier

2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 25 août 2017 présidée par le doyen d'âge du village de Kavé dans le canton de Glitto (Préfecture de l'Anié), en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur HOUNSI Boboè**, en qualité de chef du village de Kavé dans le canton de Glitto (Préfecture de l'Anié).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0028/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 05 Janvier 2017, au domicile du doyen d'âge (**FIATO**), **Monsieur ADIBOLO Kouma à Gamé-Kogbé** - canton de Gamé- Séva (Préfecture de Zio), en vue de la désignation du successeur du feu chef **AFFATCHAO TCHEMON AHE I** dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur AFFATCHAO Yawo**, sous le nom de trône de **Togbui AFFATCHAO Yawo AHE II** en qualité de chef du village Gamé-Kogbé dans le canton de Gamé-Séva (Préfecture de Zio).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0029/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 27 août 2017 présidée par le doyen d'âge du village de Koufota dans le canton de Glitto (Préfecture de l'Anié), en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur MONT-CHO Kossi**, en qualité de chef du village de Koufota dans le canton de Glitto (Préfecture de l'Anié).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0030/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier

organisée le 12 décembre 2016 au domicile de **Monsieur KOUGBLEGNA Kokou**, doyen d'âge à Okpakou dans le canton de Okpahoué (Préfecture d'Amou), en vue de la désignation d'un chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur KOUMESSI Améléamessi**, en qualité de chef du village d'Okpakou dans le canton de Okpahoué (Préfecture d'Amou).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0031/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier

organisée le 13 juin 2015 présidée par **Togbui AKOTO X** d'Agotimé Adamé à la place publique du village d'Agotimé Agoto dans le canton d'Agotimé nord (Préfecture d'Agou), en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur AMEDI-LAWOVO Komi**, sous le nom de trône de **Togbui KOTO II** en qualité de chef du village d'Agotimé Agoto dans le canton d'Agotimé nord. (Préfecture d'Agou).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0032/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil de famille organisée le 02 juin 2015 au domicile de **Monsieur KOLANI Yabinanin** à Docle - canton de Bogou (Préfecture de Tandjouare), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur KOLANI Toukintiébe**, en qualité de chef du village de Docle dans le canton de Bogou (Préfecture de Tandjouare).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0033/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale

organisée le 13 juin 2016 dans la cour de l'ex chef du village Niki-Niki 1 - canton de Tchaloudè (Préfecture de Blitta), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur AKOMA Kossi**, en qualité de chef du village de Niki-Niki 1 dans le canton de Tchaloudè (Préfecture de Blitta).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

**ARRETE N° 0034/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 05 août 2017 à Zooti-Kpota- canton-d'Attitogon

(Préfecture du Bas- mono), en vue de la désignation d'un chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur AMOUZOU Komlavi Jules**, sous le nom de trône de **AMOUZOU Komlavi Jules YOGOE II**, en qualité de chef du village de Zooti-Kpota dans le canton d'Attitogon (Préfecture du Bas-Mono).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

**ARRETE N° 0006/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier orga-

nisée le 04 janvier 2018 présidée par **Monsieur BOUME Edouh**, doyen d'âge de la famille AMOUZOU GOLO à Tafia dans le canton de Wahala (Préfecture de Haho), en vue de la désignation du nouveau chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur BOUME Kodjovi** sous le nom de trône de **Togbui Kodjovi BOUME AMOUZOU GOLO II**, en qualité de chef du village de Tafia dans le canton de Wahala (Préfecture de Haho).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0036/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier orga-

nisée le 14 octobre 2017 dans le palais royal du nouveau chef présidée par le doyen d'âge Monsieur DJOKA Kornla à Todome, canton d'Atchavé (Préfecture de Haho), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur AFEKE Koffi**, sous le nom de trône de **Togbui Koffi AFEKE NOU-MESSI TCHAKPASSOU V**, en qualité de chef du village de Todome dans le canton d'Atchavé (Préfecture de Haho).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0037/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier

organisée le 17 novembre 2011 au domicile du doyen d'âge d'Agoto- canton d' Atchavé (Préfecture de Haho) en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur WOTSOUVI Loumovi**, en qualité de chef du village d'Agoto dans le canton d'Atchavé (Préfecture de Haho).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0038/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 20 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007- 002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 07 juillet 2017 au domicile de **Monsieur**

ETSE Mawoussi Gbégnébou, régent à Kpèlè - canton d' Atchavé (Préfecture de Haho) en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur MOGNO Kokouvi**, sous le nom de trône de **KOSSODOH IV**, en qualité de chef du village de Kpèlè dans le canton d'Atchavé (Préfecture de Haho).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0039/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier

organisée le 08 Octobre 2016 au domicile de **Monsieur AMOUSSOU Kossi**, doyen d'âge à Tsinigan - canton de Kpédomé (Préfecture de Haho), en vue de la désignation d'un chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur BOKOVI Atsou** sous le nom de trône de **Togbui Atsu BOKOVI I**, en qualité de chef du village de Tsinigan dans le canton de Kpédomé (Préfecture de Haho).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0040/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier du village organisée le 08 novembre 2017 à Hlandé, dans le

canton d'Aklakou (Préfecture des Lacs) .

ARRETE :

Article premier : Est constaté et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur TYPAM Amah Ayité** en qualité de chef du village de Hlandé, dans le canton d'Aklakou (Préfecture des Lacs).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0041/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 22 novembre 2007 sous l'égide de **Monsieur LABAH Mensah Ganyaglo père du Trône royal XENYO** à Apepito dans le canton de Mission-Tové (Préfecture de Zio), en vue de la désignation du successeur de feu **Togbui XENYO III**, chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur XENYO Komla Simon** sous le nom de trône de **Togbui Simon Komla XENYO IV** en qualité de chef du village d'Apéssito dans le canton de Mission-Tové (Préfecture de Zio).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0042/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 23 août 2015 au domicile de M. ESSIOMLE Sapeh, doyen d'âge à Yalla - canton d'Otadi (Préfecture d'Amou), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur ALINON Mawouli Kouamivi**, en qualité de chef du village de Yalla dans le canton d'Otadi (Préfecture d'Amou).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0043/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 15 octobre 2016 au domicile de **M. AMEDIAME Mathias**, doyen d'âge de Danyi-Dafo - canton de Danyi-Evita (Préfecture de Danyi), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur AGAMA Komla Agbenyo** sous le nom de trône de **Togbui Komla Agbényo AGAMA NAVANYO II**, en qualité de chef du village de Danyi-Dafo dans le canton d'Atigba-Evita (Préfecture de Danyi).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0044/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 13 Janvier 2016 au domicile de **M. AFA-NAHIN Mawouglo**, doyen d'âge de Tohoédéhoé - canton de Sédomé (Préfecture de Yoto), en vue de la désignation du chef dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur MIDEKO Ablam** sous le nom de trône de **Togbui Ablam MIDEKO 1^{er}**, en qualité de chef du village de Tohoédéhoé dans le canton de Sédomé (Préfecture de Yoto).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0045/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 19 juin 2016 dans la maison de **AMOUZOU**, doyen

d'âge d'AMOUZOUHOE - canton de Sédomé (Préfecture de Yoto), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur ABOTCHI Koffi** sous le nom de trône de **Togbui Koffi ABOTCHI AMOUZOU 1^{er}**, en qualité de chef du village d'Amouzouhoe dans le canton de Sédomé (Préfecture de Yoto).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0046/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier du village organisée du 15 mai 2017 à Wli-Mivakpo, dans le canton de Wli (Préfecture de Zio) en vue de la désignation

du successeur du feu **Togbui Kokou Daniel Sofo AMADOTOR NUVI IV**, chef dudit village.

ARRETE

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur AMADOTOR Atsu**, sous le nom de trône de **Togbui Mawulolo Atsu AMADOTOR NUVI V** en qualité de chef du village de Wli-Mivakpo, dans le canton de Wli (Préfecture de Zio).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0047/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 15 octobre 2016 présidée par **M. EDORH Koudamého Antoine** doyen, chef de quartier de Togonmé

à Pédakondji - canton de Vogan (Préfecture de Vo), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur EDORH Ezi Gagno** sous le nom de trône de **Togbui Ezi Gagno EDORH V**, en qualité de chef du village de Pédakondji dans le canton de Vogan (Préfecture de Vo).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0048/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 10 Février 2014 au domicile de **Monsieur ATTA**

Komlan, doyen d'âge à Kpété- Akpafu Todji - canton de Kpété-Béna (Préfecture de Wawa), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur EPOU Kossi Yovo**, en qualité de chef du village de Kpété - Akpafu-Todji dans le canton de Kpété-Béna (Préfecture de Wawa).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0049/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion organisée le 22 décembre 2017 à **Sagbadai** canton de Kpangalam (Préfecture de

Tchaoudjo), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur OURO-AGOUDA Idrissou**, en qualité de chef du village de Sagbadai dans le canton de Kpangalam (Préfecture de Tchaoudjo).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0050/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 11 Mai 2015 présidée par **Monsieur GAGLI Ayivor Ahiankpor**, doyen d'âge à Adidogomé Awatamé canton d'Aflao-Sagbado (Préfecture du Golfe), en vue de

la désignation d'un nouveau chef dudit village.

ARRETE

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Madame GAGLI Akossiwavi** sous le nom de trône de **Maman Akossiwavi GAGLI VII**, en qualité de chef du village d'Awatamé dans le canton d'Aflao-Sagbado (Préfecture du Golfe).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0051/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisations des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/P2 du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 25 mars 2010 dans le vestibule du chef du village de Dillabré - canton de Kabou (Préfecture de Bassar), en

vue de la désignation du nouveau chef suite au décès du précédent dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur KODJO Kossi**, en qualité de chef du village de Dillabré dans le canton de Kabou (Préfecture de Bassar).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

**ARRETE N° 0052/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 12 mai 2015 à **OUBIAGOU** canton de Louanga (Préfecture de Tône), en vue de la désignation du chef

dudit village ;

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur TCHIM-BIANDJA Youmanli**, en qualité de chef du village d' **Oubiagou** dans le canton de Louanga (Préfecture de Tône).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

**ARRETE N° 0053/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion nominative du chef organisée le 17 juillet 2016 chez le doyen **Monsieur GADJI Yaotsè à Kpédiké** canton de Kpédomé (Préfecture de Haho), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur GADJI Kodjo**, en qualité de chef du village de Kpédiké dans le canton de Kpédomé (Préfecture de Haho).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0054/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil des notables organisée les 23 et 24 novembre 2016 présidée par **Togbui EWLI** à Aményrokpé - canton de Tovégan (Préfecture de l'Avé), en vue de la désignation du successeur du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur SEGBE-DZI Kossi Kuma Jean Bosco**, sous le nom de **Trône de Togbui SEGBEDZI KOSSI KUMA JEAN BOSCO III**, en qualité de chef du village d'Aményrokpé dans le canton de Tovégan (Préfecture de l'Avé).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0055/PR du 03/01/19
Portant abrogation de l'arrêté de reconnaissance
du chef de village Souroukou

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007/002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le rapport du Préfet de Mò saisi à cet effet.

ARRETE :

Article premier : Est et demeure rapporté l'arrêté n°0235/MATDCL du 04 juillet 2007 portant reconnaissance de la désignation par voie coutumière du chef de village de Souroukou dans le canton de Djarkpanga (préfecture de Mô).

Art. 2 : Il est mis fin aux fonctions de **Monsieur OUROU-MA Adjéi**, en qualité du chef de village de Souroukou dans le canton de Djarkpanga (préfecture de Mô) pour invalidité.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0056/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier organisée le 11 décembre 2016 présidée par **Monsieur**

ALOWETE Comandan, doyen d'âge à Agotékpè - canton de Dagbati (Préfecture de Vo), en vue de la désignation du successeur du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur KOTOS-SOU Zombléwou Kodjo**, sous le nom de Trône de **Togbui ZOMBLEWOU Kodjo KOTOSSOU ADZAHO III**, en qualité de chef du village d'Agotékpè dans le canton de Dagbati (Préfecture de Vo).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2019

Payadowa BOUKPESSI

ARRETE N° 0057/MATDCL du 03/01/19
Portant reconnaissance de la désignation
d'un chef de village

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'applications de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier

organisée le 13 mai 2014 présidée par **M. NOVO Edoh**, le sage du quartier à Agotimé Avénopé - canton d'Agotimé Nord (Préfecture d'Agou), en vue de la désignation du chef dudit village.

ARRETE :

Article premier : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **Monsieur XONGLI Kodjo**, sous le nom de trône de **Togbui ADATO 1^{er}** en qualité de chef du village d'Agotimé Avénopé dans le canton d'Agotimé Nord (Préfecture d'Agou).

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

ARRETE N° 001/MCPSP du 04/01/19
portant remplacement du représentant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique - Ministère de l'Economie et des Finances (DGTCP-MEF) au sein de la commission technique de suivi du mécanisme d'ajustement des prix des produits pétroliers

Le ministre du Commerce et de la Promotion du secteur privé et du Tourisme,

Vu le décret n°2010-146/PR du 26 novembre 2010 relatif au mécanisme d'ajustement automatique des prix à la pompe des produits pétroliers ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant orga-

nisation des départements ministériels,

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du Gouvernement, et ensemble, les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté interministériel n°017/MCPSP/MEF/MME du 10 décembre 2010 relatif à la commission technique de suivi du mécanisme des prix des produits pétroliers ;

Vu l'arrêté n°002/MCPSP du 20 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission technique de suivi du mécanisme d'ajustement des prix des produits pétroliers au Togo ;

Vu le courrier n°4449/MEF/SG/DGTCP du 23 novembre 2018 du ministère de l'Economie et des Finances relatif à la désignation du remplaçant de **M. SALLAH Ayawovi Soèkey** au sein de la commission de suivi du mécanisme d'ajustement des prix des produits pétroliers.

ARRETE :

Article premier : Est nommée membre de la commission technique de suivi du mécanisme d'ajustement automatique des prix des produits pétroliers :

- **Mme FIAWOO Lida Amen Adzo-Sika épouse EDORH, Macro-économiste, Receveur Général de l'Etat.**

Art. 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 04 janvier 2019

Essossimna B. LEGZIM-BALOUKI